



PROGRAMME DE FORMATION CONDUCTEUR DE TAXI

REACTUALISATION CARTE PROFESSIONNELLE « TAXI »

Type de formation : **continue**

Durée : **14 heures (2 jours)**

Référence de la formation : **TAX05**

Tarif : **250 €** (net de TVA - art. 261-4-4° du CGI)

Code RNCP/RS : **Non inscrit**

Code Certif info : **Non éligible**

Formations dans les départements :

GARD : 850 rue Etienne Lenoir – Km
Delta II – 30900 NIMES

HERAULT : 909 Avenue des platanes –
Bâtiment la Salicorne – 34970 LATTES

VAUCLUSE : 185 route des Rémouleurs
– ZI Courtine – 84000 AVIGNON

BOUCHES DU RHONE : 7 boulevard
Jean Jaurès – Résidence Notre Dame –
13100 AIX EN PROVENCE

Moyens matériels :

**Salle équipée d'un ensemble
multimédia**

Accès aux locaux et salle de formation
accessible personnes à mobilité réduite :
nous contacter pour préciser
l'aménagement souhaité

Participants : **6 mini-20 maxi/session**

Modalités et délais d'accès (dates de
formation, conditions d'inscription, devis,
...) : nous consulter ou visible sur notre
site internet. Réponse max sous 48
heures.

L'inscription auprès de notre centre de
formation peut se faire au plus tard le 1^{er}
jour de formation, sous réserve de
disponibilités de place, et que la prise en
charge éventuelle auprès d'un organisme
financier soit déjà acceptée et/ou que le
règlement nous soit remis le 1^{er} jour de
formation.

Réglementation et organisation

La formation continue obligatoire prévue à l'article R. 3120-8-2 du code des transports permet la mise à jour des connaissances essentielles pour la pratique de l'activité de conducteur de taxi ou de conducteur de voiture de transport avec chauffeur. Ce stage comporte quatorze heures de formation, pouvant être fractionnées en quatre périodes de trois heures trente au cours d'une période de deux mois maximums, et est dispensé en présentiel, au sein d'un centre de formation agréé, en application de l'article R. 3120-9 du code des transports.

Objectif de qualification :

A l'issue de la formation, le conducteur de Taxi peut maintenir son activité professionnelle et répondre aux obligations réglementaires

Objectif pédagogique de la formation :

Cette formation permet d'actualiser les connaissances sur les évolutions législatives et réglementaires liées à l'activité de conducteur de Taxi, de développer les connaissances en matière de sécurité routière, de développement commercial ou de gestion ou d'anglais, ou de gestes aux premiers secours.

Public concerné et Prérequis :

Dirigeant, artisan, salarié, demandeur d'emploi, ...
Titulaire de la carte professionnelle de conducteur de Taxi

Compétences visées et résultats attendus :

Mise à jour obligatoire des connaissances essentielles pour la pratique de l'activité de conducteur de Taxi, en application de l'article R3120-8-2 du Code des Transports. Tout conducteur de Taxu est tenu de suivre tous les 5 ans une formation continue

Programme de formation :

La formation comporte trois modules d'approfondissement obligatoires (3h30 chacun) :

10h30

- A - Droit du transport public particulier de personnes.
- B - Réglementation spécifique à l'activité de VTC
- C - Sécurité routière.

La formation comporte également un module d'approfondissement au choix :

3h30

- D - Gestion et développement commercial, dont l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication.
- E - Anglais
- F - Prévention et secours civiques.

Le référentiel des connaissances est celui figurant en annexe I de l'arrêté du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur pour les modules A, B, C, D, E et celui figurant en annexes 1, 2 et 3 de l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » pour le module F. Les modules d'approfondissement obligatoires A, B, C et le module d'approfondissement au choix D, E ou F sont traités chacun en trois heures trente.

Responsable de l'organisme de formation : **Patrice FARRUGIA**

Référent(s) formation de l'organisme de formation : **Sandra PONCE / Nicolas TORRES / Patrice FARRUGIA**

Formation recyclage T3P

En 2024, 192 stagiaires formés

Enquête formation :

Taux de satisfaction : 96 %

Taux d'assiduité : 100 %



Documents à nous produire :

Bulletin d'inscription rempli

Copie recto/verso de la ou de(s) carte(s) professionnelle(s) TAXI

Programme de formation signé

Devis signé

Règlement du coût de la formation ou accord de prise en charge

Documents administratifs remis :

Attestation règlementaire de suivi de formation

Attestation d'acquisition des compétences

Certificat de réalisation

Feuille d'émargement

Facture

Contact :

AUTOMOBILE CLUB GRAND SUD

Service formation

850 rue Etienne Lenoir – Km Delta II

30900 NIMES



04 66 04 01 62



automobileclubgard@gmail.com

Site internet : **www.automobileclub.fr**

Siren : **775 913 700**

N° déclaration d'activités : **91300127930**

Organisation de la formation

En présentiel dans nos locaux conformément à la réglementation

Méthodes pédagogiques utilisées

Participatif et interactif alternant apports théorique, présentation de cas et exemples, exercices et évaluations formatives.

Supports pédagogiques, législation, réglementation

Echanges questions/réponses, réalisation d'exercices de mise en pratique

Bilan initial et final

Modalités d'évaluation des acquis :

Tour de table et recueil supplémentaires en début et en fin de séquences

Quizz - Evaluation par le(s) formateur(s)

Evaluation à chaud, enquêtes satisfaction stagiaire

Remise immédiate de l'attestation de formation conforme à la législation

Dispositif des suivis :

Feuille d'émargement collective, (émargement organisme financeur)

Certificat de réalisation. Attestation de suivi de formation

Validation de la formation :

Evaluation au fur et à mesure de la progression. Appréciation par le participant du niveau d'amélioration de ses connaissances et compétences.

Validation visée :

Attestation de formation conforme à la réglementation.

Qualification des formateurs :

Conformément à l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur, nos formateurs sont :

Titulaires d'une carte professionnelle de conducteur de Taxi depuis plus de 5 ans,
Titulaires BAFM, TP ECSR ou BEPECASER,

Titulaires titre ou diplôme de niveau supérieur ou égal au niveau 3 (développement commercial)

Accessibilité aux personnes en situation de handicap :

Nous contacter pour préciser l'aménagement souhaité.

Ce que la formation comprend :

Formation théorique en salle ;

Supports pédagogiques, documents de synthèse.

Agréments (délivrés par le Préfet du département :

N° Agrément : 20-002 / 34-18-02 / 21-001 / 13-2022-3 délivré par le Préfet du lieu de la formation

Nom, prénom, date et signature précédé de la mention "bon pour accord" :